

**ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE
DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE**

ENTRE

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MAMROT** »

ET

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, monsieur Sam Hamad, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec,

et en tant que ministre de qui relève le Bureau de la Capitale-Nationale

ci-après appelé le « **BCN** »

ET

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Pierre Corbeil, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MAPAQ** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE, personne morale instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)*, représentée aux fins des présentes par monsieur Yves Germain, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après appelée la « **CRÉ** »

ET

LES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, SOIT LE CLD DE PORTNEUF, LE CLD DE QUÉBEC, LE CLD DE LA JACQUES-CARTIER, LE CLD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ, LE CLD DE L'ÎLE D'ORLÉANS, LE CLD DE CHARLEVOIX, LE CLD DE CHARLEVOIX-EST, personnes morales constituées en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (*L.R.Q. c. C-38*), représentés par madame Claudette Simard, présidente du CLD de Charlevoix, dûment autorisée en vertu des résolutions des CLD, dont copies sont jointes à la présente,

ci-après appelés les « **CLD** »

ET

LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA RIVE-NORD, représentée aux fins des présentes par madame Jacynthe Gagnon, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe à la présente,

ci-après appelée l' « **UPA** »

ET AUTRE INTERVENANT

LE FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, comité consultatif de la CRÉ, représenté aux fins des présentes par monsieur Jean-Luc Lavoie, président,

ci-après appelé le « **FORUM JEUNESSE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le **MAMROT** administre notamment la Mesure pour stimuler le développement de produits de spécialité qui s'inscrit à l'intérieur de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, laquelle a mis en place des solutions novatrices pour favoriser le développement des territoires ruraux;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)*, le développement régional doit s'effectuer en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE le **BCN** a pour mission de contribuer au développement et à la diversification de l'économie de la Capitale-Nationale et de veiller à adapter l'action gouvernementale au contexte spécifique de la région, en conformité avec le mandat confié au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à cet égard;

ATTENDU QUE le **MAPAQ** a pour mission d'influencer et de soutenir l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE la **CRÉ** est une personne morale instituée en vertu de *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)* et qu'elle peut, pour la réalisation de ses mandats, conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui découlent de l'entente de gestion conclue avec le gouvernement;

ATTENDU QUE, selon l'article 21.7 de cette loi, la **CRÉ** a pour mandat de favoriser la concertation des partenaires dans la région;

ATTENDU QUE les **CLD** ont pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action, en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur leur territoire dans le cadre d'un partenariat avec leur municipalité ou leur municipalité régionale de comté respective;

ATTENDU QUE l'**UPA** est une organisation syndicale professionnelle au service des producteurs agricoles de son territoire qui considère que l'action collective et l'établissement de partenariats sont des moyens privilégiés pour soutenir ses orientations stratégiques;

ATTENDU QUE le **FORUM JEUNESSE** a pour mission d'informer, de concerter et de représenter les jeunes de manière à ce qu'ils contribuent activement au développement social, culturel et économique de la région;

ATTENDU QUE la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014* du gouvernement du Québec a établi qu'un de ses objectifs est d'accroître l'engagement des jeunes dans leurs milieux de vie et, qu'en ce sens, le **FORUM JEUNESSE** figure parmi les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière d'action jeunesse;

ATTENDU QUE le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du **FORUM JEUNESSE** est affecté au financement d'actions jeunesse structurantes qui répondent aux orientations de la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014*;

ATTENDU QUE la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire soutenue par la **CRÉ** a été officiellement créée le 25 mars 2010 (CA-100325-438);

ATTENDU QUE le *Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale 2010-2013* a été adopté à l'unanimité par les membres de la Table le 18 mai 2010.

ATTENDU QUE le **MAMROT**, le **BCN**, le **MAPAQ**, la **CRÉ**, les **CLD**, l'**UPA** et le **FORUM JEUNESSE** souhaitent intensifier leur collaboration en vue de développer le secteur agroalimentaire dans la région de la Capitale-Nationale.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet d'associer et de définir les engagements des signataires afin, d'une part, de mettre en œuvre le *Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale 2010-2013* et, d'autre part, d'appuyer les travaux de la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale et ce par la mise en commun des efforts financiers et des ressources humaines dédiés au secteur dans le respect des mesures, programmes et normes applicables aux signataires concernés.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre du *Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale 2010-2013* qui comporte quatre orientations :

2.1. Orientation 1 : Soutenir le développement de circuits courts de commercialisation

2.1.1. Objectif général

- Accroître les revenus des entreprises agroalimentaires en les soutenant dans leurs démarches d'accès aux circuits de commercialisation.

2.2. Orientation 2 : Soutenir l'innovation et le développement de produits émergents

2.2.1. Objectifs généraux

- Appuyer les projets collectifs novateurs;
- Soutenir la production des produits à forte valeur ajoutée issus de chacun des territoires, les valoriser et les promouvoir.

2.3. Orientation 3 : Soutenir les initiatives collectives et le réseautage

2.3.1. Objectif général

- Accentuer/accroître les liens entre les acteurs pour consolider le renforcement des chaînes de valeur.

2.4. Orientation 4 : Faciliter l'acquisition et la transmission d'entreprises agricoles et l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre

2.4.1. Objectifs généraux

- Accroître le taux de succès des nouveaux entrepreneurs;
- Faciliter la transmission d'entreprises agroalimentaires;
- Répondre au besoin de main-d'œuvre de l'industrie.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements du MAMROT

Aux fins de la présente Entente, le MAMROT s'engage à :

- Mettre à contribution la Mesure pour stimuler le développement de produits de spécialité issue de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, dans le respect des règles et modalités d'attribution des aides financières de ce programme. Ces montants seront versés directement aux bénéficiaires des projets retenus;
- Participer, sur demande, aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

3.2. Engagements du BCN

Aux fins de la présente Entente, le BCN s'engage à :

- Être dépositaire de l'Entente;
- Participer, tant financièrement qu'en ressources, à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire;
- Affecter un montant de 150 000 \$ pour la durée de l'Entente, provenant du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale;

- Verser annuellement à la CRÉ sa contribution de 50 000 \$, pour un total de 150 000 \$ sur trois ans, selon les modalités suivantes :
 - Pour l'année financière 2010-2011, le versement s'effectue dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente;
 - Pour les années subséquentes (2011-2012 et 2012-2013), les versements s'effectuent dans les trente (30) jours suivant la réception du rapport annuel de l'Entente;
- Participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

3.3. Engagements du MAPAQ

Aux fins de la présente Entente, le MAPAQ s'engage à :

- Participer, tant financièrement qu'en ressources, à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire;
- Affecter un montant de 250 000 \$ pour la durée de l'Entente, provenant du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région. Ces montants seront versés directement aux bénéficiaires des projets retenus;
- Participer à la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire;
- Participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

3.4. Engagements de la CRÉ

Aux fins de la présente Entente, la CRÉ s'engage à :

- Coordonner la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire;
- Affecter un montant de 375 000 \$ pour la durée de l'Entente, provenant du Fonds de développement régional. Plus précisément :
 - Affecter un montant de 180 000 \$ pour la durée de l'Entente, pour le financement de projets. Ces montants seront versés directement aux bénéficiaires des projets retenus;
 - Allouer une contribution de 195 000 \$ pour la durée de l'Entente, pour la gestion de l'Entente et la coordination de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire 2010-2013 et de la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale;
- En collaboration avec les membres de la Table de concertation, procéder à l'élaboration du Plan d'action annuel et transmettre les recommandations appropriées au comité de gestion de l'Entente;
- Animer et coordonner la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire;
- Présider les rencontres du comité de gestion de l'Entente et en assurer le secrétariat;
- Produire un rapport pour chacune des années de l'Entente et un rapport final couvrant la durée de l'Entente.

3.4.1. Engagements du Forum Jeunesse

Aux fins de la présente Entente, le Forum Jeunesse s'engage à :

- Participer, tant financièrement qu'en ressources, à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire;
- Affecter un montant de 100 000 \$ pour la durée de l'Entente. Ces montants seront versés directement aux bénéficiaires des projets retenus;
- En collaboration avec les membres de la Table de concertation, procéder à l'identification des projets porteurs;
- Participer à la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire;
- Participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

3.5. Engagements des CLD de la région de la Capitale-Nationale¹

Aux fins de la présente Entente, les CLD de la région de la Capitale-Nationale s'engagent à :

- Participer, tant financièrement qu'en ressources, à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire;
- Affecter un montant de 240 000 \$ pour la durée de l'Entente. Ces montants seront versés directement aux bénéficiaires des projets retenus;
- En collaboration avec les membres de la Table de concertation, procéder à l'identification des projets porteurs;
- Participer à la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire;
- Participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

3.6. Engagements de l'UPA

Aux fins de la présente Entente, l'UPA s'engage à :

- Participer, tant financièrement qu'en ressources, à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire;
- Affecter un montant de 21 600 \$ pour la durée de l'Entente. Ces montants seront versés directement aux bénéficiaires des projets retenus;
- En collaboration avec les membres de la Table de concertation, procéder à l'identification des projets porteurs;
- Participer à la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire;
- Participer aux travaux du comité de gestion de l'Entente.

4. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE

4.1. Plan de financement

Financement	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
MAPAQ	50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	250 000 \$
BCN	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CRÉ (projets)	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
CRÉ (gestion et coordination)	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	195 000 \$
CLD Capitale-Nationale	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	240 000 \$
UPA ¹	7 200 \$	7 200 \$	7 200 \$	21 600 \$
Forum Jeunesse	30 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	100 000 \$
Total	342 200 \$	397 200 \$	397 200 \$	1 136 600 \$

¹ 1 800 membres X 4 \$

4.2. Conditions de versement

Aux fins de la présente Entente, les signataires s'engagent à verser les sommes réservées conformément aux normes de leurs programmes ainsi que dans le respect de leurs politiques.

Chaque versement d'aide financière provenant du gouvernement est conditionnel à l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

4.3. Gestion et coordination

En plus de sa contribution pour le financement de projets, la CRÉ allouera une contribution de 65 000 \$ par année pour la gestion de l'Entente et la coordination de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la filière agroalimentaire 2010-2013 et de la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale.

5. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application est la région administrative de la Capitale-Nationale.

¹ Les engagements de chacun des sept CLD de la région de la Capitale-Nationale sont présentés en annexe.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

7. SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de gestion sera créé afin d'assurer la cohérence et la convergence des interventions découlant de l'Entente.

7.1. Responsabilités du comité de gestion

- 7.1.1 *Définir et adopter la Politique de gestion de l'Entente;*
- 7.1.2 *Définir des mesures de performance en regard des objectifs de l'Entente;*
- 7.1.3 *Reconnaître la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire à titre de comité consultatif;*
- 7.1.4 *Superviser la mise en œuvre de l'Entente;*
- 7.1.5 *Recevoir et adopter le plan d'action triennal (Plan stratégique de développement 2010-2013);*
- 7.1.6 *Recevoir et adopter le plan d'action annuel de la Table et recevoir et adopter sa mise à jour à chaque année;*
- 7.1.7 *Recevoir et adopter le cadre d'évaluation des projets;*
- 7.1.8 *Recevoir les activités et projets analysés par la CRÉ et transmettre les recommandations aux parties de l'Entente pour décision finale par chacune d'elles quant à la réalisation de l'activité ou du projet;*
- 7.1.9 *Recevoir et adopter les rapports annuels de l'Entente;*
- 7.1.10 *S'adjoindre, au besoin, des représentants d'autres partenaires interpellés dans la mise en œuvre et la réalisation de certaines des actions prévues au plan d'action;*
- 7.1.11 *Déterminer la politique de communication relative à l'Entente.*

7.2. Composition du comité de gestion

Le comité de gestion sera composé d'un professionnel représentant chacune des parties à l'Entente et du président de la Table de concertation sur le développement de la filière agroalimentaire. Un représentant du MAMROT se joindra au comité sur demande.

8. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente.

Pour ce faire, les parties qui veulent se prévaloir du droit à la résiliation doivent transmettre un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables pour remédier à un tel défaut.

Advenant la résiliation, la CRÉ s'engage, s'il y a lieu, à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

9. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette Entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01).

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une Entente écrite entre les parties (addenda). Cet addenda ne peut changer la nature de l'Entente et elle en fera partie intégrante.

11. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins de la présente Entente, les parties conviennent que toutes les communications se font par écrit et qu'elles sont sensées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont livrées ou acheminées par courrier aux personnes et adresses suivantes :

MAMROT	<i>M. Stéphane Bouchard, directeur régional Direction régionale de la Capitale-Nationale MAMROT 8, rue Cook, 5^e étage Québec (Québec) G1R 5J8</i>
BCN	<i>M. Claude Pinault, sous-ministre associé Bureau de la Capitale-Nationale 700, boulevard René-Lévesque Est, 31^e étage Québec (Québec) G1R 5H1</i>
MAPAQ	<i>Mme Suzanne Pilote, directrice régionale Direction régionale de Québec Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec 1685, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, RC.22 Québec (Québec) G1N 3Y7</i>
CRÉ	<i>Mme Josée Tremblay, directrice générale Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale 76, rue Saint-Paul, bureau 100 Québec (Québec) G1K 3V9</i>
CLD	<i>M. André Simard, directeur général CLD de Charlevoix 6, rue Saint-Jean-Baptiste, local 102 Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7</i>
UPA	<i>M. Pierre-Nicolas Girard, directeur général Fédération de l'UPA de la Rive-Nord 5185, rue Rideau Québec (Québec) G2E 5S2</i>
Forum Jeunesse	<i>M. Yannick Fortier, coordonateur Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale 76, rue Saint-Paul, bureau 100 Québec (Québec) G1K 3V9</i>

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

12. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les parties reconnaissent que les ministres signataires ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la CRÉ les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- le nom des organismes signataires;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'Entente.

La présente Entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les parties signataires, à moins d'avis contraire.

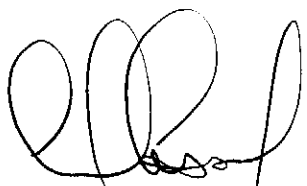
Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les parties acceptent que des représentants de parties participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les signataires doivent être informés, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

13. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'Entente.

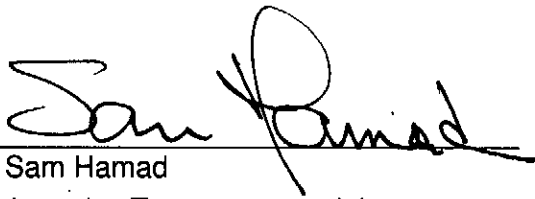
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :



M. Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions et
de l'Occupation du Territoire

10/03/11

Date



M. Sam Hamad
Ministre des Transports et ministre responsable
de la région de la Capitale-Nationale

14/02/11

Date




M. Pierre Corbeil

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation

29 mars 2011

Date


M. Yves Germain
Président de la Conférence régionale des élus de
la Capitale-Nationale

23-02-11
Date

Claudette Simard
Mme Claudette Simard
Présidente du CLD de Charlevoix

23/02/2011
Date

Jacynthe Gagnon
Mme Jacynthe Gagnon
Présidente de la Fédération de l'UPA de la
Rive-Nord

17 mai 2011
Date



M. Jean-Luc Lavoie

Président du Forum jeunesse de la région de la
Capitale-Nationale

01-03-2011

Date

ANNEXE 1

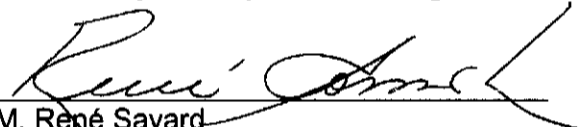
Engagement des CLD de la région de la Capitale-Nationale

Aux fins de la présente Entente, les sept CLD de la région de la Capitale-Nationale s'engagent respectivement à :

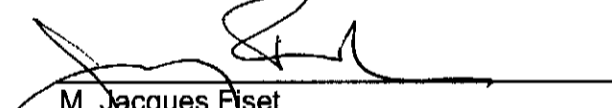
- Désigner, par une résolution de leur conseil d'administration respectif, la personne qui sera signataire de l'Entente au nom des sept CLD;
- Désigner, par une résolution de leur conseil d'administration respectif, la personne qui siègera au comité de gestion l'Entente au nom des sept CLD;
- Définir, par une résolution de leur conseil d'administration respectif, le montant qui sera réservé à la mise en œuvre de l'Entente;
- Investir les sommes réservées à la mise en œuvre de l'Entente selon leurs participations respectives telles que définies dans le tableau suivant:

CLD	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
CLD de Portneuf	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CLD de Québec	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
CLD de La Jacques-Cartier	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CLD de La Côte-de-Beaupré	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CLD de l'Île d'Orléans	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CLD de Charlevoix	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
CLD de Charlevoix-Est	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Total	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	240 000 \$


En foi de quoi les parties ont signé :


 M. René Savard
 Directeur général du CLD de Portneuf

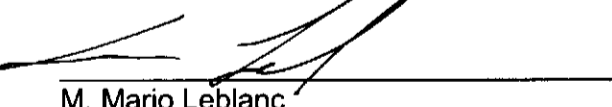
2010-12-17
 Date


 M. Jacques Fiset
 Directeur général du CLD de Québec


17/12/2010
 Date


 Mme Francine Breton
 Directrice générale du CLD de La Jacques-Cartier


17/12/2010
 Date


 M. Mario Leblanc
 Directeur général du CLD de La Côte-de-Beaupré

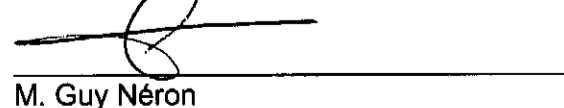
17/12/2010
 Date


 Mme Chantale Cormier
 Directrice générale du CLD de l'Île d'Orléans

17/12/2010
 Date


 M. André Simard
 Directeur général du CLD de Charlevoix

17/12/2010
 Date


 M. Guy Néron
 Directeur général du CLD de Charlevoix-Est

17/12/2010
 Date